

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2017

CONVOCATION : 14 mars 2017

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 12

L'an deux mil dix-sept, le 21 mars à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-Yves, M. MOYEMONT Thierry, Madame ROCHE Fanny, Madame DENIZOT Nicole, Mme AMIZET Jocelyne, M. AFFANE Hakim

Absents excusés : Mme PIZZATO Armelle donne pouvoir à M. PONSOT, M. COQUILLOT Frédéric donne pouvoir à M. SALIN.

Absente : Mme De LOISY Thérèse

ORDRE DU JOUR

- Vote des comptes de gestion des budgets 2016 du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Vacherotte, Eco quartier, Ficelles II,
- Vote des comptes administratifs des budgets 2016 du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Vacherotte, Eco quartier, Ficelles II,
- Affectation des résultats 2016
- Vote du taux des taxes
- Vote des budgets primitifs du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Vacherotte, Eco quartier, Ficelles II, Clos de la Barotte,
- Délibération afin de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU et du pouvoir de police spéciale à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois
- Modification des statuts du SICECO
- Transfert de nouvelles compétences au SICECO
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2016 – n°17032104

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du receveur pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016 – n°17032105

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2016, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	447.449,83 €
. recettes :	907.414,67 €
Soit un excédent de	459.964,84 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	990.798,18 €
. recettes :	1.337.665,37 €
Soit un excédent de	346.867,19 €

Excédent global : 806.832,03

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LE GOURMERAULT 2016 – n°17032111

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Le Gourmerault de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Le Gourmerault du receveur pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LE GOURMERAULT 2016 – n°17032112

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2016, soit :

FONCTIONNEMENT :
 . dépenses : 2.026,44 €
 . recettes : 278.345,22 €
 Soit un excédent de 276.318,18 €

INVESTISSEMENT :
 . dépenses : 245.163,37 €
 . recettes : 0,00 €
 Soit un déficit de 245.163,37 €

Excédent Global : 31.155,41
 (Valeur stocks : 200.000,00)

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE L'ORDORAT 2016 - 17032109

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe L'Ordorat du receveur pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE L'ORDORAT 2016 – n°17032110

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2016, soit :

FONCTIONNEMENT :
 . dépenses : 1.067,94 €
 . recettes : 279.960,54 €
 Soit un excédent de 278.892,60 €

INVESTISSEMENT :
 . dépenses : 297.506,26 €
 . recettes : 0,00 €
 Soit un déficit de 297.506,26 €

Déficit global : 18.613,66
 (valeur stocks : 238.810,00)

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LES FICELLES II 2016 – n°17032115

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Ficelles II du receveur pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LES FICELLES II 2016 – n°17032116

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2016, soit :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	401.892,40 €
. recettes :	850.232,63 €
Soit un excédent de	448.340,23 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	809.563,72 €
. recettes :	392.100,00 €
Soit un déficit de	417.463,72 €

Excédent global : 30.876,51
(valeur stocks : 243.366,00)

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER 2016 – n°17032113

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Eco Quartier du receveur pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER 206– n°17032114

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2016, soit :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	351.893,16 €
. recettes :	762.511,16 €
Soit un excédent de	411.200,00 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	949.290,58 €
. recettes :	347.893,22 €
Soit un déficit de	601.397,36 €

Déficit global : 190.197,36
(valeur stocks : 613.079,49)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – n°17032106

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 660.476,44 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 413.961,65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 313.609,25 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la **section** de fonctionnement de : 46.003,19 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 57.365,00 €
En recettes pour un montant de : 34.632,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 459.964,84 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL – n°17032117

Le conseil municipal, à 12 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses : 728.739,81 €
. recettes : 956.383,84 €
Soit un excédent de 227.644,03 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses : 882.801,00 €
. recettes : 882.801,00 €

VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES – n°17032118

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour,

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

• Taxe d'habitation :	9,99 %
• Foncier bâti :	9,74 %
• Foncier non bâti :	26,36 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE GOURMERAULT– n°17032121

Le conseil municipal, à 12 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	247.380,35 €
. recettes :	477.427,27 €
Soit un excédent de	230.046,92 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	246.271,86 €
. recettes :	246.271,86 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ORDORAT n°17032120

Le conseil municipal, à 12 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	297.506,26 €
. recettes :	517.702,60 €
Soit un excédent de	220.196,34 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	297.506,26 €
. recettes :	297.506,26 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER n°17032122

Le conseil municipal, à 12 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	624.760,64 €
. recettes :	1.035.960,64 €
Soit un excédent de	411.200,00 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	613.079,00 €
. recettes :	613.079,00 €

BUDGET PRIMITIF 2017– BUDGET ANNEXE LES FICELLES II n°17032123

Le conseil municipal, à 12 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	546.540,30 €
. recettes :	813.381,76 €
Soit un excédent de	266.381,76 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	539.139,25 €
. recettes :	539.139,25 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LE CLOS DE LA BAROTTE n°17032124

Le conseil municipal, à 12 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	121.988,00 €
. recettes :	203.620,00 €

Soit un excédent de : 81.632,00 €

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE – n°17032101

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

Vu la délibération n°1, en date du 29 mars 2014 du conseil municipal de la commune d'Arceau, portant élection de M. BETHENOD Bruno comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a été élu le 06 janvier 2017, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Considérant que le 27 mars 2017, la compétence plan local d'urbanisme sera transférée à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017 ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 III du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'ARCEAU est membre de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, compétente en matière de collecte des déchets ménagers, voirie, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat ;

Considérant que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois est membre du syndicat mixte de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau et de

Pontailleur et du syndicat mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille pour la collecte des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Compétence PLU

S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

Article 2 : Pouvoirs de police administrative spéciale

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités en matière d'assainissement, de collecte des déchets, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, au Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

Article 3 :

Une ampliation de la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO – n°17032102

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailleur-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016

- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints. Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;

APPROUVE l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES AU SICECO – n°17032103

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✦ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✦ éclairage public
- ✦ distribution publique du gaz
- ✦ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)
- ✦ achat d'énergie

Madame, Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagée pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la compétence « Conseil en Energie Partagée » vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

En conséquence, après en avoir délibéré
Vu les statuts du SICECO,
Vu le rapport qui lui a été présenté,
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence Conseil en Energie Partagée (art 6.8),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE – n°17032125

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet pour les travaux de réfection de la toiture de l'auvent, les gouttières du bâtiment et les volets de la façade arrière de la mairie pour un montant de 18.543,00 € H.T.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Bâtiments et édifices publics communaux non protégés,

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Général au titre de ce même projet,

ATTESTE de la propriété communale du bien objet de ce projet.

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	18.543,00 €	35 %	6.490,05
DETR	Sollicitée	18.543,00€	40 %	7.417,20
autofinancement		18.543,00 €	25 %	4.635,75
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		18.543,00 €	100 %	18.543,00 €

N°17032126

Le conseil municipal,

ADOpte le principe de travaux de réfection de la toiture de l'auvent, les gouttières du bâtiment et les volets de la façade arrière de la mairie pour un montant de 18.543,00 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux

AUTORISE le Maire, après accusé réception de dossier complet pour la DETR, à signer les devis,

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau du bureau de vote des élections Présidentielles.
- Monsieur AFFANE sollicite la pose de coussins berlinois rue de la Care afin de ralentir la vitesse des automobilistes.

La séance est levée à 22h00